**COMMUNE DE OZENX-MONTETRUCQ**

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU**

**BUDGET PRIMITIF 2021**

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d’investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

**I. Le cadre général du budget**

L’article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.chevryensereine.fr.

Le budget primitif retrace l’ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l’année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Sa date limite d’adoption est fixée au 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l’année de renouvellement de l’assemblée, et transmis au représentant de l’État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile.

Le budget 2021 a été voté le 31 MARS 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d’ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;  
- De contenir la dette en limitant le recours à l’emprunt ;  
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de fonctionnement**

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d’assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C’est un peu comme le budget d’une famille : le salaire des parents d’un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l’autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 497 771.56 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations versées aux différents syndicats, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 10.9 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 représentent 269 208€ euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d’aides de l’État en constante diminution. *(Montants DGF : 2020= 31 550 €, 2021=29 563 €* )

Il existe trois principaux types de recettes pour une collectivité :

- Les impôts locaux   
- Les dotations versées par l'État  
- Les recettes encaissées au titre des loyers

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| Dépenses courantes | 96 800 € | Excédent brut reporté | 274 350.56€ |
| Dépenses de personnel | 29 540 € | Recettes du cimetière | 400€ |
| Autres dépenses de gestion courante | 99 800 € | Impôts et taxes | 158 436 € |
| Dépenses financières | 3 400 € | Dotations et participations | 49 410 € |
| Dépenses exceptionnelles | 8 668€ | Autres recettes de gestion courante | 15 170 € |
| Atténuation de produits | 12 000 € | Recettes exceptionnelles |  |
| Dépenses imprévues | 19 000 € | Recettes financières | 5 € |
| Total dépenses réelles | 269 208 € | Autres recettes |  |
| Charges (écritures d’ordre entre sections) | € | Total recettes réelles | 497 771.56 € |
| Virement à la section d’investissement | 228 563.56 € | Produits (écritures d’ordre entre sections |  |
| Total général | 497 771.26 € | Total général | 497 771.56 €€ |

Les contributions directes (impôts) augmentent très peu et ne compensent pas l’inflation, même basse.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

*- concernant les ménages*

. Taxe d’habitation : 0%  
. Taxe foncière sur le bâti : 28.33%   
. Taxe foncière sur le non bâti : 57.87%

*- concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : elle est perçue par la Communauté de Communes

Le produit attendu de la fiscalité locale s’élève à environ 140 596 €.

**III. La section d’investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d’un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d’un véhicule, …

Le budget d’investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d’aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d’ensemble de la section d’investissement

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| Dépôt et cautionnement | 1000€ | Virement de la section de fonctionnement | 228 563.56 € |
| Remboursement d’emprunts | 152 380.85 € | FCTVA | 23 453€ |
| Travaux de bâtiments + logements | 80 000€ | Excédent de fonctionnement capitalisé | 26 163.37€ |
| Travaux de voirie | 45 000€ | Taxe aménagement | 4 000€ |
| Autres travaux parking église+ trottoirs) | 71 000 € | Subventions | 169 912.20€ |
| Autres dépenses bourg Montestrucq | 49 000 € | Dépôt et cautionnement | 1 000 € |
| Divers | 19 000 € |  |  |
| DECI | 5 000 € | Produits (écritures d’ordre entre section) | 0 € |
| Dépenses imprévues | 30 711.28€ | Restes à réaliser N-1 | 0 € |
| Total général | 453 092.13 € | Total général | 453 092.13 € |

c) Les principaux projets de l’année 2019 sont les suivants :

d) Les subventions d’investissements prévues :

- de l’État :6 300 €  
- de la Région: 7 596.20€  
- du Département: 111 882 € + 44 124.00 €  
- Autres: €

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 497 771.56 €

Recettes et dépenses d’investissement réparties comme suit : 453 092.13 €

Nouveaux crédits :0

**TOTAL :** 453 092.13 € **€**

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 269 208/399= 674.70 €

Produit des impositions directes/population : 158 436 €/399 = 397.08 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 223 421 €/399= 559.9 € ( sans l’excédent brut reporté)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à xxx, le 19avril 2021,

Le Maire,

*Annexe*

*Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1*

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*